DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

Direction générale adjointe
Territoires

Direction
de l'Insertion

Affaire suivie par
Sébastien Landeau
Tél : 02 41 25 38 53
s.landeau@maine-et-loire.fr

Références
2023 – SL/KA – Gec n° 145

Angers, le 18 JAN. 2023

Objet : revalorisation du financement de l'offre d'insertion 2023

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le Département a lancé la campagne annuelle d'instruction des demandes de financement le 24 octobre dernier et mes services procèdent actuellement à l'examen des dossiers déposés.

Comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 24 octobre 2022, une réflexion concernant la revalorisation du financement a été conduite. En effet, le contexte particulier que nous vivons actuellement génère des augmentations des charges de fonctionnement.

C'est pourquoi, le Département a revu les plafonds des dotations prévues dans le cadre des cahiers des charges avec globalement une augmentation comprise entre 5 et 6 %. Celle-ci permettra ainsi de contribuer à la prise en charge de la hausse des dépenses liées au prix des énergies et dans certains cas aux hausses salariales.

Concernant les actions hors appels à projets et cahiers des charges, une étude en opportunité sera conduite en tenant compte notamment des interventions des co financeurs.

Cette revalorisation est intégrée dans le budget prévisionnel qui sera soumis à l'Assemblée départementale du 8 février prochain.

Vous trouverez joint à ce courrier le document de référence 2023 modifié intégrant les évolutions relatives au financement.

Une majorité des dossiers sera présentée à la Commission permanente du 16 mars. Aussi, compte tenu des délais d'instruction, je vous remercie de bien vouloir adresser vos budgets prévisionnels ajustés dans les meilleurs délais.

Les équipes de la direction de l'Insertion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement et meilleurs vœux 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président en charge de l'insertion, de
l'habitat, du logement et de la politique de la ville

Gilles Leroy

L'offre d'insertion du Programme départemental d'insertion

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Document de référence 2023 :
Présentation, cadre d'intervention & modalités de dépôt de projet

EN ROUTE VERS L'EMPLOI

Le Département vous accompagne

https://www.maine-et-loire.fr/appels-a-projets

L'offre d'insertion du Programme départemental d'insertion

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Document de référence 2023 :
Présentation, cadre d'intervention
& modalités de dépôt de projet

SOMMAIRE :

1. Le contexte ..... page 3
Préambule ..... page 3
1.1 Une offre au service des territoires ..... page 3
1.2 Les publics cibles ..... page 4
1.3 JobAnjou devient Job49 ..... page 4

2. La délégation de la référence RSA ..... page 5
Préambule ..... page 5
2.1 Le cahier des charges : Délégation de l'accompagnement social ..... page 5
2.2 Les appels à projet et marchés publics ..... page 5

3. L'offre d'insertion et les modalités de dépôt de projet ..... page 6
Préambule ..... page 6
3.1 Les modalités d'accompagnement et contenu pédagogique ..... page 9
3.2 Les critères de sélections des projets ..... page 10
3.3 Les modalités de financement ..... page 10
3.4 La durée de l'action ..... page 10
3.5 L'envoi du projet ..... page 11
3.6 Le suivi et l'évaluation ..... page 11

4. Les modalités de communication ..... page 11

5. Schéma de la logique de parcours par objectif ..... page 12

6. Les annexes ..... page 13 et suivantes

1. Le contexte :

Préambule :

En prenant en compte des besoins des personnes accompagnées exprimés en territoires, l'offre d'insertion poursuit son adaptation et son évolution permanente au sein du Programme départemental d'insertion (PDI) et en cohérence avec le Pacte territorial pour l'insertion (PTI) qui concrétisent les synergies partenariales déployées sur le département.
(https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/guides-plans-et-schemas/insertion)

Aussi, fort de cette volonté de coopération territoriale effective, le Département de Maine-et-Loire a adossé la gouvernance du PTI à celle de la Stratégie régionale pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (SREFOP) offrant ainsi une garantie de convergence de ces différentes politiques publiques.

Par ailleurs, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, engagée en 2019, conforte les orientations adoptées par le Département ces dernières années en matière d'insertion. Elle vise notamment le "*retour à l'activité pour toute personne éloignée de l'emploi, comme finalité des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel, dans une logique d'activité d'abord*".

Pour atteindre ses objectifs, cette Stratégie nationale nécessite la mobilisation de tous les acteurs afin de réduire la pauvreté dans un contexte aujourd'hui favorable au niveau du marché du travail. Néanmoins, les acteurs locaux ont démontré depuis plusieurs années déjà en Maine-et-Loire, leur capacité à agir ensemble notamment dans ce registre.

C'est donc dans cette logique que le Département s'est porté candidat et a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié par l'Etat pour la mise en place du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Le SPIE est ainsi mis en œuvre par les acteurs de l'insertion et de l'emploi, constitué en consortium : le Département, Pôle emploi, l'État, la Caisse d'allocations familiales, les autres acteurs de l'emploi (Cap emploi, Missions locales, PLIE…), de la formation, du logement, de la santé, de la mobilité, les entreprises, les associations…

Avec la conviction que seul l'accès à l'emploi peut permettre une sortie durable de la pauvreté, le droit à un accompagnement accessible (personnalisé et sans rupture) doit plus que jamais devenir une réalité tangible en tout point du territoire.

1.1 Une offre au service des territoires :

Le Département, au titre de l'insertion, organise son intervention à partir d'un découpage du territoire en 4 Pôles départementaux des solidarités (PDS Centre Anjou, PDS Est Anjou, PDS Nord Anjou, PDS Ouest Anjou) permettant de faire vivre une dynamique d'acteurs autour de projets.

Une attention particulière est portée à la couverture territoriale et à la localisation des actions et des accompagnements afin de permettre au plus grand nombre d'y participer. Ils doivent tenir compte des réalités liées aux bassins de vie des publics et aux bassins d'emploi.

1.2 Les publics cibles :

Les actions s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, relevant de la compétence du Département, à savoir :

- **majoritairement et prioritairement les bénéficiaires RSA** ;

- les jeunes de 18 à 25 ans révolus relevant du Fond d'aide aux jeunes (FAJ) ;

- les autres publics en insertion rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi durable, dans le cadre d'appels à projet ou de marchés publics :
    - Le Département peut également intervenir dans le cadre d'un cofinancement avec le Fonds social européen : programme FSE+ 2021-2027, priorité 1 – favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
    - Le Département peut aussi participer financièrement aux actions à destination de publics en fragilité, notamment dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
      (https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr)

1.3 JobAnjou devient Job49 !

Job49 : la plateforme web de suivi dématérialisé et partagé des parcours vers l'emploi

Pour compléter et renforcer son offre de service, le Département a souhaité améliorer la dynamique des parcours vers l'emploi en mettant en place en 2020 une plateforme web, dénommée JobAnjou. Désormais intitulée Job49, elle s'articule autour de deux volets :

- un volet « offre d'insertion », outil de visualisation cartographique de l'offre d'insertion départementale et de positionnement des bénéficiaires du RSA sur les actions d'insertion, mais aussi de suivi et d'évaluation des parcours et des actions mises en œuvre ;

- un volet « offres d'emplois », véritable outil de positionnement entre les bénéficiaires du RSA et les entreprises qui recrutent ; reposant sur une correspondance entre les compétences et les aptitudes des bénéficiaires et celles indiquées par les entreprises dans leurs offres d'emploi, le tout reposant sur un système de géolocalisation favorisant le recrutement de proximité (www.job49.fr).

Il s'agit de faciliter de manière dématérialisée le positionnement des bénéficiaires du RSA sur les offres d'emploi, les actions d'insertion et les formations. Elle renforce ainsi le principe d'auto-positionnement des bénéficiaires, qui deviennent acteurs de leur insertion sociale et professionnelle.

Aussi, l'évolution du système d'information prévoit le déploiement en 2023, d'un troisième volet relatif au suivi des parcours RSA. Il constituera à terme un outil de suivi partagé et permettra la gestion dématérialisée de l'accompagnement : orientation, dématérialisation du contrat d'engagements réciproques, gestion des rendez-vous…

Job49 devient ainsi l'outil de référence pour le Département, y compris en termes de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre.

Le Département réaffirme ainsi son ambition et vise à améliorer davantage l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA. La politique départementale d'insertion favorise l'accès à l'emploi de nombreux bénéficiaires du RSA avec une diminution du nombre de foyers de 9,3 % sur 6 ans.

2. La délégation de la référence RSA :

Préambule :

La loi du 1er décembre 2008 relative au RSA instaure pour chaque bénéficiaire « un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Parallèlement, le bénéficiaire est tenu, lorsqu'il remplit les conditions de l'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « …de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure démarche d'insertion sociale ou professionnelle ».

La convention cadre relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA", également prévue par le CASF, fixe les principes et les modalités de mise en œuvre du dispositif RSA, notamment celle de pouvoir déléguer une partie des compétences du Département aux différents acteurs de l'insertion. Elle est signée par l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, CAF, MSA, Pôle emploi, UDCCAS).

Soucieux d'accompagner au mieux les bénéficiaires du RSA, le Département souhaite déléguer à différents organismes leur accompagnement au titre de la référence RSA. Cette délégation permet de spécialiser la prise en charge de publics spécifiques prenant ainsi en compte leurs particularités en leur apportant des réponses adaptées à leurs besoins.

Ainsi, des parcours dynamiques, individualisés et adaptés, mobilisant les différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et/ou de l'accompagnement social, concourent à un retour vers l'emploi et une sortie plus rapide du dispositif.

2.1 Le cahier des charges : Délégation de l'accompagnement social des BRSA

Concernant les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, l'article L.262-29-2° du CASF prévoit une orientation vers un accompagnement social.

Le cahier des charges « accompagnement social référence RSA » décrit les attendus du Département en la matière (annexe 1).

2.2 Les appels à projet et marchés publics :

Parallèlement et pour tenir compte des besoins d'autres publics bénéficiaires du RSA, plus proches du champ de l'emploi ou d'un accompagnement socioprofessionnel, le Département lance des marchés et appels à projet afin de spécialiser leur prise en charge.

Ainsi, le Département a publié un marché visant le renforcement de l'accompagnement socioprofessionnel sur l'ensemble du territoire départemental afin de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA et leur sortie du dispositif. Ce nouveau dispositif d'accompagnement se déploiera sur la période 2022 – 2026 de manière progressive.

Trois appels à projet sont également en cours concernant :

- au titre de l'accompagnement socioprofessionnel renforcé :
    - l'accompagnement du public allophone ne maîtrisant pas ou peu la langue française ;
    - l'accompagnement du public gens du voyage, domiciliés en CCAS ou CIAS, avec pour objectif l'accès à l'emploi salarié durable ;

- au titre de l'accompagnement de type « emploi » :
    - l'accompagnement des travailleurs indépendants dans une perspective de développement d'activité, de retour à l'emploi salarié en complément ou en remplacement de l'activité indépendante ou d'un accompagnement à la cessation d'activité.

3. L'offre d'insertion et les modalités de dépôt de projets

Préambule : Une offre d'insertion au service des parcours

Conforté dans le choix de ses orientations en matière d'insertion, le Département de Maine-et-Loire a adapté, au travers de son Programme départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial pour l'insertion (PTI), son offre d'insertion afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, une sortie du dispositif RSA.
(https://www.maine-et-loire.fr/professionnels/guides-plans-et-schemas/insertion)

L'offre d'insertion est constituée par l'ensemble des actions financées par le Département auprès des organismes privés ou publics qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Elle est clairement orientée vers le soutien aux bénéficiaires du RSA afin que l'accès ou le retour à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et leurs permette, à terme, une sortie du dispositif RSA.

Les actions ainsi conventionnées permettent d'apporter une réponse aux personnes sans activité professionnelle, en leur offrant un parcours individualisé vers l'emploi, par la mobilisation des différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'accompagnement social. Elles peuvent être activées par les personnes ou par leur référent.

La réingénierie des parcours et de l'offre d'insertion, réalisée conformément aux engagements du PDI et du PTI, a permis de redessiner les principes de cette offre rénovée qui s'appuient sur :

- des objectifs répondant à des besoins identifiés ;
- des besoins couverts par une ou plusieurs actions d'insertion ;
- des actions basées sur une pédagogie active et sur l'expérimentation par le participant ;
- des actions innovantes et expérimentales.

Une logique de parcours par objectif :

Chaque action d'insertion, financée par le Département, s'inscrit dans cette logique de parcours déclinée en **4 objectifs** :

C'est donc la finalité de l'action ainsi que les résultats attendus qui déterminent sa correspondance à l'un des 4 objectifs.

L'offre d'insertion rénovée pour l'accès à l'emploi des publics en fragilité est déclinée selon une logique de parcours, selon ces **4 objectifs :**

S'ENGAGER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils facilitant la mise en action des participants tant sur le plan personnel que professionnel.
Elles sont destinées à provoquer l'entrée en action et l'engagement dans son parcours d'insertion.

Les résultats attendus :
- l'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion ;
- la mobilisation de ses ressources personnelles ;
- le renforcement de ses savoirs de base ;
- l'acquisition ou l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion ;
- le développement de ses liens sociaux par la dynamique d'échanges entre participants ;
- l'identification, la prise de conscience et le développement de ses potentiels et aptitudes ;
- la projection vers l'emploi.

SOLUTIONNER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils pour améliorer les conditions matérielles et personnelles inhérentes à l'insertion sur le marché de l'emploi.
Elles peuvent également consister en la réalisation d'un diagnostic spécialisé permettant l'émergence de préconisations et de réponses adaptées. Elles contribuent ainsi à consolider les démarches d'insertion et faciliter l'avancée vers l'emploi.

Les résultats attendus :
- le développement et le renforcement de ses capacités à se déplacer ;
- l'identification et l'aide à la résolution des problématiques de santé (physique et psychique) dans une dynamique de retour à l'emploi ;
- l'accession ou le maintien dans un logement ;
- l'organisation entre vie familiale et vie professionnelle, dont les modes de garde…

EXPERIMENTER

Les actions relatives à cette étape proposent d'identifier et de développer les capacités et compétences des participants tout en leur permettant de rechercher, choisir et tester un ou plusieurs métiers.
Elles peuvent aussi proposer des situations d'apprentissage réunissant apports théoriques et expérimentations pratiques dans le but de rapprocher les participants du monde du travail.

Les résultats attendus :
- la définition et la validation de son projet professionnel en cohérence avec les réalités du bassin d'emploi ;
- l'identification et développement de ses capacités et compétences ;
- l'acquisition de savoir-être professionnels et l'appropriation des codes de l'entreprise ;
- l'immersion dans le monde du travail par des mises en situation en entreprises ou sur plateaux techniques, des visites d'entreprises… ;
- l'acquisition, le perfectionnement et l'utilisation d'un langage technique professionnel ;
- l'apprentissage de gestes techniques ;
- l'amélioration de son employabilité vers des secteurs d'activités en tension et/ou émergents.

TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :
- l'insertion sur le marché du travail ;
- la prise ou reprise d'un rythme de travail ;
- l'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi ;
- le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante ;
- le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté ;
- le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables ;
- l'attestation de ses compétences acquises ;
- l'accès à un emploi pérenne.

L'offre d'insertion 2023 :

Le présent document constitue le support de référence d'appel à projets pour toute demande de financement d'une action d'insertion pour l'année 2023.

Tout opérateur qualifié dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle peut présenter un projet dès lors qu'il intègre son action dans l'un des 4 objectifs de parcours cités précédemment.

Le dépôt des demandes peut alors s'opérer selon les 3 formes suivantes :

- **Les cahiers des charges spécialisés :**

Pour certains objectifs, le Département a émis des attentes spécifiques qui sont décrites de manière détaillée dans les cahiers des charges spécialisés énumérés ci-dessous :

Objectif « S'engager » :
- Cahier des charges *Actions de Dynamisation Sociale vers l'Emploi (ADSE)* (Annexe 2)
- Cahier des charges *Outils numériques / action en cours jusqu'au 31/12/2022*
- Cahier des charges *Actions de Dynamisation Insertion Professionnelle (ADIPRO) / action en cours jusqu'au 31/12/2022*

Objectif « Solutionner » :
- Cahier des charges *Service Mobilité* (Annexe 3)

Objectif « Expérimenter » :
- Cahier des charges *Actions d'accompagnement en Association Intermédiaire (AI)* (Annexe 4)
- Cahiers des charges *Dispositif Prépa Rebond / Nouvelles publications en 2023*

Objectif « Travailler » :
- Cahier des charges *Prestation d'accompagnement personnalisé en Contrat Unique d'Insertion à Temps Réduit (CUI-TR) / clos jusqu'au 31/12/2023*
- Cahier des charges *Encadrement et accompagnement d'un collectif de salariés en Contrat Unique d'Insertion à Temps Réduit (CUI-TR) / Nouvelle publication en 2023*
- Cahier des charges A*ctions d'encadrement et d'accompagnement en atelier et chantier d'insertion (ACI)* (Annexe 5)
- Cahier des charges A*ctions d'accompagnement dans les Entreprises d'insertion (EI)* (Annexe 6)
- Cahier des charges A*ctions d'accompagnement dans les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)* (Annexe 7)

- **Les appels à projets :**

Le Département lance par ailleurs des appels à projet permanents ou ponctuels. Certains d'entre eux font l'objet de cofinancements. Ils permettent, dans un autre cadre ou une autre temporalité, de déposer une demande de financement relative à une action d'insertion socioprofessionnelle à destination d'un public en fragilité économique et sociale.

Ainsi lors de la nouvelle programmation 2023, les appels à projets faisant l'objet de financement notamment dans le cadre de la nouvelle programmation 2022-2028 du "FSE+" seront mis à disposition à l'adresse suivante https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets.

- **Les nouvelles actions à l'initiative du porteur de projet :**

Tout dépôt de nouveau projet doit impérativement faire l'objet d'un contact préalable entre la structure et le Développeur insertion et emploi du Département en charge du territoire concerné.
L'adresse courriel mail de contact du service correspondant est la suivante : **sdie@maine-et-loire.fr**.

Ces premiers échanges permettront de vérifier, en amont, la cohérence du projet avec les orientations du PDI/PTI ainsi que l'articulation avec l'offre existante et les besoins des publics repérés en territoire.

Avant tout contact, la structure devra transmettre par mail au Développeur insertion et emploi, la fiche "Pré Projet", communiquée en annexe 8. Cette fiche devra être accompagné de tous les documents permettant une analyse approfondie de l'opération proposée : mémoire technique, dossier déposé auprès d'un autre financeur…

3.1 Les modalités d'accompagnement et contenu pédagogique

Le projet proposé doit obligatoirement répondre à l'un des quatre objectifs parcours cités en amont et doit mettre en exergue les moyens techniques, humains et financiers que la structure s'engage à mettre en œuvre afin de répondre aux objectifs et résultats attendus par le Département.
Il doit également présenter de manière détaillée l'organisation, le contenu et les méthodes pédagogiques de l'action. Le Département pourra demander au dépositaire tout document permettant d'approfondir et d'éclairer la démarche et les contenus mis en œuvre.

L'accompagnement, réalisé en individuel et/ou en collectif par des professionnels qualifiés, met l'accent sur la **participation et l'engagement**, qui apportent aux bénéficiaires des occasions d'expérimenter, d'apprendre à partir des situations réelles, et in fine d'accomplir une étape complémentaire vers l'emploi.

Cet accompagnement prévoit aussi le lien avec le référent et les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans le suivi du participant, afin d'assurer la cohérence globale de son parcours.

Une pédagogie active permettant aux personnes de faire, de tester, de manipuler, de comprendre… est donc à privilégier.

Ainsi, il est attendu des projets proposés, qu'ils permettent :
- de **stimuler** la personne en misant sur sa capacité à agir, en la rendant actrice de son parcours d'insertion ;
- de proposer un cadre pour **valoriser et développer** ses potentiels en la rapprochant des **réalités professionnelles.**

L'action propose les étapes suivantes :

- établir un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers et réajuster le plan d'actions du participant ;
- mettre le participant en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- formaliser et valoriser les acquis du participant.

3.2 Les critères de sélection des projets

Les porteurs de projet doivent démontrer :

- la cohérence de l'action proposée avec les orientations, chantiers et objectifs déclinés dans le cadre du PDI/PTI ;
- la dynamique d'accès ou de retour à l'emploi, placée au cœur de l'action ;
- la prise en compte des besoins et aptitudes des publics en insertion ;
- l'articulation de l'action avec les besoins et ressources du territoire ;
- la complémentarité de l'action avec celles déjà en place ou à venir sur le territoire visé ;
- la capacité à proposer des supports d'accompagnement innovants ;
- la capacité à stimuler le public et à générer une participation active ;
- l'impact de l'action dans le parcours vers l'emploi.

Le Département porte une attention particulière aux actions complémentaires à l'offre d'insertion existante.

3.3 Les modalités de financement

Le Département vote annuellement un budget dédié spécifiquement à l'insertion pour permettre l'émergence d'actions d'insertion innovantes et stabiliser celles ayant déjà fait l'objet d'une expérience positive.

Ce budget est décliné pour chacun des publics cités à l'article 1.2 et vise prioritairement les bénéficiaires du RSA.

Pour les projets retenus, le financement attribué par le Département dépend de l'organisation, du contenu et des modalités présentés dans le projet mais aussi du vote des crédits relatifs à la politique d'insertion du Département (au titre des crédits insertion et des crédits FAJ).

Par ailleurs, les cahiers des charges spécialisés du Département définissent les conditions de prise en charge financière des actions s'y référant (cf. cahiers des charges annexes 1 à 7).

3.4 La durée de l'action

L'action, faisant l'objet d'une demande de financement, devra débuter entre le 01 janvier et le 31 décembre 2023.

La durée du conventionnement correspond principalement à l'année civile. Néanmoins à titre exceptionnel, la durée du conventionnement pourra être étudiée au-delà de cette temporalité (définie en année civile), en fonction de la nature du projet proposé et du vote des crédits insertion départementaux.

3.5 L'envoi du projet

Le projet ainsi que les budgets prévisionnels doivent être rédigés à partir des trames à télécharger sur le site du Département (https://www.maine-et-loire.fr/aides-et-services/professionnels/appels-a-projets) et dûment complétés, signés et cachetés.

Le projet ainsi que les pièces demandées sont à faire parvenir, par courriel à l'adresse suivante :

insertion@maine-et-loire.fr

Et par courrier en 2 exemplaires à :

Département de Maine-et-Loire
Direction de l'Insertion
CS 94104
49941 Angers cedex 9

3.6 Le suivi et l'évaluation de l'action

Le suivi de l'action est dorénavant réalisé par le biais de la plateforme web Job49. Elle permet une saisie simplifiée des données, une mise en relation plus efficiente et facilite les échanges d'informations en temps réel entre les référents de l'action et la direction de l'Insertion.

En complément, un bilan (a minima arrêté au 31 décembre de l'année N) doit être réalisé et transmis par le porteur au plus tard 2 mois après le terme de l'action. Il rend compte et analyse la réalisation de l'action d'un point de vue quantitatif, qualitatif et financier.
Ce bilan est rédigé à partir des outils mis à disposition par le Département en amont de l'évaluation de l'action. Il peut être accompagné de tout document jugé utile par le porteur et permettant d'enrichir ce bilan.

Les échanges et transmissions d'informations relevant du cadre lié à la protection des données seront précisées dans le cadre des conventions, appels à projets et marchés publics.

4. Les modalités de communication

Le porteur de l'action s'engage à :

- produire et diffuser l'information concernant la mise en place de l'action, à partir des gabarits de communication accessibles sur le site du Département de Maine-et-Loire : **https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique/kit-com-emploi ;**
- à faire apparaître le logo du Département de Maine-et-Loire sur les outils de communication publiés à cet effet, ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur. Les logos sont téléchargeables sur le site web du Département : **https://www.maine-et-loire.fr/charte-graphique ;**
- à indiquer la participation du Département de Maine-et-Loire aux co-financeurs de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'action ;
- à faire mention du soutien du Département de Maine-et-Loire dans tous les supports de communication (presse, radio, télévision, réseaux sociaux…) ;
- à informer et inviter le Département de Maine-et-Loire aux communiqués de presse, interviews radiotélévisées et à tout événement d'importance réalisés sur l'action : **cabinet.cd49@maine-et-loire.fr**

5. Une logique de parcours par objectif

S'ENGAGER

- Acquérir une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion
- Mobiliser ses ressources personnelles
- Renforcer ses savoirs de base
- Acquérir ou améliorer ses compétences numériques
- Développer ses liens sociaux par la dynamique d'échanges entre participants
- Identifier, prendre conscience et développer ses potentiels et aptitudes
- Se projeter vers l'emploi

EXPERIMENTER

- Définir et valider son projet professionnel
- Identifier et développer ses capacités et compétences
- Acquérir des savoir-être professionnels et s'approprier les codes de l'entreprise
- Réaliser des immersions dans le monde du travail
- Acquérir, perfectionner e utiliser un langage technique professionnel
- Acquérir des gestes techniques
- Développer son employabilité

SOLUTIONNER

- Développer et renforcer ses capacités à se déplacer
- Identifier et aider à la résolution des problématiques de santé
- Accéder ou se maintenir dans un logement
- Organiser sa vie familiale et sa vie professionnelle

TRAVAILLER

- S'insérer sur le marché du travail
- Prendre ou reprendre un rythme de travail
- Découvrir un environnement professionnel par une situation d'emploi
- Etre soutenu dans sa prise de poste ou dans la création de son activité indépendante
- Développer des aptitudes et compétences transférables
- Développer ses compétences / Monter en compétences et obtenir des
- Attester des compétences acquises
- Accéder à un emploi pérenne

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Document de référence 2023

6. Les annexes

ANNEXES

EN ROUTE VERS L'EMPLOI

Le Département vous accompagne

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES 2023

DELEGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA DANS LE CADRE DE LA REFERENCE RSA

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI)

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 5 : « Mettre en œuvre le dispositif RSA rénové pour l'accès au juste droit des bénéficiaires »

OBJECTIF N° 2.3 : « Renforcer la contractualisation et les parcours vers l'emploi »

1- Objectif de la délégation de l'accompagnement social

Les actions relatives à la délégation de l'accompagnement social sont destinées à provoquer l'entrée et la mise en action ainsi que l'engagement des participants dans leur parcours d'insertion, tant sur le plan personnel que professionnel.

Les résultats attendus sont :

- l'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion ;
- la mobilisation de ses ressources personnelles ;
- le renforcement de ses savoirs de base ;
- l'acquisition ou l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion ;
- l'identification, la prise de conscience et le développement de ses potentiels et aptitudes ;
- la projection vers l'emploi.

2- Contexte

La loi du 1er décembre 2008 relative au RSA instaure pour chaque bénéficiaire « un droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Le bénéficiaire est tenu, lorsqu'il remplit les conditions de l'article L.262-28 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), « …de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure démarche d'insertion sociale ou professionnelle ».

Les principes et les modalités de mise en œuvre du dispositif RSA (instruction, orientation, accompagnement), confiée aux Département, ont été définis dans la "convention cadre relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA", signée avec l'ensemble des partenaires (Etat, CAF, MSA, Pôle emploi, UDCCAS), qui prévoit également la possibilité de déléguer une partie des compétences départementales aux différents acteurs de l'insertion.

Les finalités visées par cette convention sont renforcées, depuis 2018, par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont l'un des objectifs premiers consiste en la mise en parcours rapide des bénéficiaires du RSA dans une logique « d'activité d'abord » favorisant le retour à l'emploi pour toute personne qui en est éloignée, et la garantie d'un parcours cohérent.

Parallèlement, les actions prévues dans le cadre du Programme départemental d'insertion (PDI), doivent permettre d'apporter une réponse aux personnes sans activité professionnelle, en leur offrant un parcours individualisé mobilisant les différents outils de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'accompagnement social.

Concernant les personnes rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi, l'article L.262-29-2° du CASF prévoit une orientation vers un accompagnement social.

Pour cela, le Département envisage de déléguer à différents organismes l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la référence RSA. Cette délégation permet de spécialiser la prise en charge de publics spécifiques (gens du voyage, personnes en errance, familles monoparentales, exploitants agricoles…) afin de prendre en compte leurs particularités et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins pour dynamiser les parcours d'insertion et permettre un retour vers l'emploi et une sortie plus rapide du dispositif.

3- Descriptif du cahier des charges

ARTICLE 1 : L'OBJET

Ce cahier des charges a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département délègue l'accompagnement des bénéficiaires du RSA faisant l'objet d'une orientation dite « social ».

L'accompagnement social doit permettre aux bénéficiaires de s'engager dans des démarches d'insertion leur permettant de trouver, retrouver ou développer leur autonomie pour les mener sur la voie de l'emploi ; la finalité du dispositif d'accompagnement visant la sortie durable du dispositif RSA.

ARTICLE 2 : LE PUBLIC CIBLE

Sont concernés par un accompagnement social les bénéficiaires du RSA, tenus aux obligations prévues par l'article L.262-28 du CASF (rechercher un emploi, entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle), soumis aux droits et devoirs.

Ces personnes rencontrent des difficultés d'ordre social et/ou professionnel particulières les empêchant d'accéder temporairement et directement au marché du travail. Elles doivent ainsi bénéficier d'un accompagnement spécifique.

En fonction du profil du public, la délégation de l'accompagnement peut être envisagée :

- pour les familles monoparentales, personnes majeures en situation de grossesse ou avec des enfants de moins de trois ans percevant du RSA majoré, notamment auprès de la CAF ;
- pour les exploitants agricoles ou familles monoparentales ressortissantes agricoles percevant du RSA majoré, auprès de la MSA ;
- pour des personnes seules ou des couples sans enfant, notamment domiciliées auprès des CCAS ou CIAS ;
- pour les personnes sans domicile fixe ou en errance, les personnes issues de la communauté des gens du voyage, principalement auprès d'associations spécialisées.

L'accompagnement social ne confère aucun statut particulier aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 : LA DELEGATION DE LA REFERENCE

L'accompagnement social est confié à des travailleurs sociaux. En fonction du profil du public, le Département conserve cet accompagnement au sein de ses services sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS) ou le délègue à des organismes conventionnés.

Pour bénéficier d'un conventionnement, les organismes doivent justifier d'une compétence et d'une expérience en matière d'accompagnement social. Les professionnels référents doivent posséder un diplôme d'Etat de travailleur social (assistant(e) de service social, conseiller(ère) en économie sociale et familiale ou éducateur(trice) technique spécialisé(e)…) justifié lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT

La délégation prévoit que l'organisme conventionné mette en œuvre l'accompagnement au regard des modalités définies ci-dessous.

4.1 – Les modalités d'accompagnement

L'accompagnement se décline différemment selon la situation du bénéficiaire et se traduit par :

- une durée d'accompagnement adaptée aux problématiques rencontrées ;
- un accompagnement régulier, individuel et/ou collectif ;
- une fréquence de rdv adaptée aux besoins du bénéficiaire et programmée suivant les étapes du parcours, a minima un rdv mensuel pour les structures accompagnant 80 personnes en file active ou un rdv tous les deux mois pour les structures accompagnant 120 personnes en file active ;
- des rdv prioritairement réalisés en présentiel, le distanciel devant être l'exception ;
- des lieux de rencontre adaptés et de proximité : locaux de l'organisme, domicile de la personne ou tout autre endroit adapté à la situation et/ou nécessaire au vu des démarches à réaliser.

La qualité de l'accompagnement social s'apprécie en fonction des critères suivants :

- l'existence d'une compétence de l'organisme en matière d'accompagnement social ;
- la qualification des professionnels en charge de l'accompagnement (diplôme d'Etat de travailleur social) ;
- les moyens humains, logistiques et matériels engagés (locaux, personnel…) ;
- les outils mis en œuvre pour accompagner le bénéficiaire du RSA tout au long de son parcours d'insertion tendant à favoriser sa réorientation vers l'emploi, voire sa sortie positive du dispositif RSA ;

- la régularité des rdv et le temps de « face à face » consacré au bénéficiaire, tel que mentionné ci-dessus. En tout état de cause, le temps réel dédié à l'accompagnement doit a minima correspondre à 50 % du temps consacré.

4.2 – Les étapes de l'accompagnement

L'accompagnement consiste à :

- s'assurer, une fois l'orientation effective, de la mise en œuvre rapide du parcours d'accompagnement du bénéficiaire en lui proposant un premier rendez-vous dans les 15 jours maximum, dès réception de la notification d'orientation ; en cas d'absence au 1er rendez-vous, une seule relance par le référent, par tout moyen à sa convenance (mail, téléphone ou SMS) doit être réalisée dans les 7 jours suivant la date de rendez-vous initial ; un 2ème rendez-vous doit être fixé dans les 15 jours suivant la relance ; tout bénéficiaire absent doit être relancé ;
- informer le bénéficiaire de ses droits et ses devoirs (déclarer trimestriellement ses ressources, signer un contrat d'engagements réciproques (CER), participer aux réunions d'informations collectives…) ;
- réaliser un diagnostic des compétences, des difficultés, des besoins, des projets du bénéficiaire concernant l'ensemble des domaines de l'insertion (logement, santé, vie sociale, formation, emploi…) ;
- aider le bénéficiaire à définir un projet, à le réajuster en fonction des évolutions pour le rendre réaliste et réalisable, à identifier les étapes de son parcours en tenant compte de son environnement socio-économique ;
- élaborer et signer un contrat d'engagements réciproques avec le bénéficiaire du RSA, au mieux lors du 1er rendez-vous d'accompagnement ou lors d'un rendez-vous ultérieur, sachant que le Code de l'action sociale et des familles prévoit un délai maximum de 60 jours après l'orientation ;
- positionner, autant que faire se peut, le bénéficiaire sur l'offre d'insertion départementale et celle de ses partenaires, via la plateforme Job49 notamment ;
- accompagner le bénéficiaire dans ses démarches en assurant les relais nécessaires avec l'ensemble des partenaires et privilégier notamment l'inscription à Pôle emploi dès que le bénéficiaire est en capacité de rechercher un emploi ;
- relancer le bénéficiaire en cas de non réalisation, non renouvellement, non-respect de son contrat d'engagements réciproques.

L'accompagnement doit s'inscrire dans un parcours d'insertion dynamique.

4.3 – Le déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement démarre à la date de la décision de l'orientation « social » et la durée varie en fonction de l'évolution du parcours du bénéficiaire. Dès que la situation le justifie, l'organisme référent propose une réorientation vers un accompagnement de type « emploi » à la Présidente du Conseil départemental, qui valide (ou non) la réorientation et en informe le bénéficiaire, l'organisme référent initial et le nouvel organisme référent vers lequel il est alors réorienté.

Au plus tard, 12 mois après la date d'orientation, la situation du bénéficiaire du RSA doit être étudiée en équipe pluridisciplinaire locale (EPL) pour décider soit d'un maintien de l'accompagnement social, soit d'une réorientation vers un autre organisme référent. La décision est prise par la Présidente du Conseil départemental, après avis de l'EPL. Elle en informe le bénéficiaire, l'organisme référent initial et le nouvel organisme référent vers lequel il est réorienté.

4.4 – La contractualisation

Afin de répondre à l'obligation visée aux articles L.262-34, L.262-35 et L.262-3 du CASF et de s'inscrire dans la dynamique d'un retour à l'emploi, le Département attend de l'organisme référent qu'il soit acteur, aux côtés du bénéficiaire du RSA, pour la réalisation du contrat d'engagements réciproques.

La contractualisation, dans le cadre d'un accompagnement social, doit être réalisée dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'orientation.

Le contrat d'engagements réciproques permet de définir précisément les axes et actions à entreprendre en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle. Sa durée varie en fonction de la situation du bénéficiaire et peut aller jusqu'à 12 mois. Des rencontres régulières doivent être programmées durant toute la période de l'accompagnement afin d'évaluer la progression du parcours et le respect des engagements. Le contrat d'engagements réciproques est validé par l'organisme référent.

A titre exceptionnel et pour une période transitoire, la possibilité de dispenser temporairement le bénéficiaire de signer un contrat, en raison d'une incapacité temporaire liée à une indisponibilité ou à une problématique de santé, peut être examinée. La demande dûment argumentée est réalisée par l'organisme référent via un formulaire spécifique et transmis, pour décision, au Département.

En cas de non réalisation, de non renouvellement ou de non-respect du contrat d'engagements, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, l'organisme référent est tenu d'informer le Département. Ce dernier signale, par courrier, au bénéficiaire le manquement à ses obligations puis saisit l'équipe pluridisciplinaire départementale (EPD). Cette instance prononce un avis sur une potentielle réduction du montant de l'allocation. La Présidente du Conseil départemental informe, après avis de l'EPD, le bénéficiaire et l'organisme référent, de sa décision.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement reposent sur 2 critères :

- le nombre de bénéficiaires accompagnés en file active ;
- la part de financement prise en charge par le Département.

L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA faisant l'objet de la délégation doit être réalisé par un professionnel détenteur d'un diplôme d'Etat de travailleur social selon le principe de la file active.

La file active correspond au nombre de personnes orientées vers l'organisme et se traduit par le nombre de personnes accompagnées simultanément ayant un contrat d'engagements validé ou en cours de validation ou faisant l'objet d'une procédure de rappel.

Le financement se fait sur la base d'un coût/poste de travailleur social, équivalent temps plein, pour l'accompagnement d'une file active fixée à 80 ou 120 bénéficiaires du RSA, selon l'intensité d'accompagnement définie.

La file active de 80 bénéficiaires du RSA concerne prioritairement les publics rencontrant des problématiques spécifiques : exploitant agricoles, public relevant de la veille sociale…

La participation financière du Département est calculée sur la base d'un coût mission, incluant le coût salarial et les frais généraux, soit un montant maximum de 60 000 €/ETP d'un travailleur social. L'organisme doit justifier le montant de dotation demandée. Cette dernière est déterminée sur les bases des coûts réels du/des travailleurs sociaux affectés et des autres dépenses liées au

fonctionnement de l'action (coordination, administratif…). Le budget prévisionnel doit préciser l'ensemble des charges prises en compte.

La participation financière du Département s'élève à :

- 50 % du coût pour les établissements publics et assimilés compte tenu de leurs compétences en matière sociale ;
- 100 % du coût pour les associations spécialisées qui ne disposent pas d'autres financements publics pour cette mission.

ARTICLE 6 : L'EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'organisme conventionné rend compte trimestriellement du déroulement de l'accompagnement au professionnel du Département en charge du suivi de l'action.

L'évaluation porte sur les données suivantes :

- l'état de la file active ;
- le nombre et le contenu des contrats d'engagements réciproques réalisés ;
- le nombre de rdv proposés, réalisés et non honorés ;
- le nombre d'heures réalisées en face à face (rdv individuels, contacts téléphoniques…) ;
- le nombre et la nature des réorientations ou sorties du dispositif RSA ;
- le déroulement de l'accompagnement en précisant les thématiques et problématiques abordées ;
- le partenariat mis en œuvre pour la réalisation de l'accompagnement.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES 2023

ACTIONS DE DYNAMISATION SOCIALE VERS L'EMPLOI (ADSE)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) :

ORIENTATION N° 2 :	« Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »
CHANTIER N° 7 :	« Mettre en place les outils du parcours »
OBJECTIF N° 2.21 :	« Proposer des actions innovantes de socialisation et d'intégration »

1- Objectif parcours du document de référence : S'ENGAGER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils facilitant la mise en action des participants tant sur le plan personnel que professionnel.
Elles sont destinées à provoquer l'entrée en action et l'engagement dans son parcours d'insertion.

Les résultats attendus :

- l'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation de ses démarches d'insertion ;
- la mobilisation de ses ressources personnelles ;
- le renforcement de ses savoirs de base ;
- l'acquisition ou l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion ;
- le développement de ses liens sociaux par la dynamique d'échanges entre participants ;
- l'identification, la prise de conscience et le développement de ses potentiels et aptitudes ;
- la projection vers l'emploi.

2- Le public concerné

Les actions s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle, relevant de la compétence du Département à savoir :

- les bénéficiaires du RSA,
- les jeunes 18/25 ans révolus relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

3- Le statut du participant

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

4- Les modalités d'accompagnement et leur financement

Les projets présentés doivent s'organiser autour d'un seul et unique parcours alliant accompagnement collectif et individuel.
Ce dernier devra porter à la fois :

- **Des actions de mobilisation vers un parcours d'insertion**
- **Des actions de développement des aptitudes socioprofessionnelles**

4.1 Objectifs et contenu

Le présent cahier des charges a fait l'objet d'un important travail (diagnostic, consultation, construction…) réalisé courant 2020 et 2021 entre les structures porteuses d'ADSE et les professionnels du Département, complété par la participation active de bénéficiaires du RSA ayant déjà assistés à des ateliers.

Ainsi, les nouvelles modalités, en place depuis 2022, sont déclinées ci-dessous.

Les actions de mobilisation vers un parcours d'insertion ont pour objectif de favoriser et multiplier les rencontres du bénéficiaire avec son environnement quotidien, de maintenir le lien social afin de préparer son accès à un parcours d'insertion : sortir de chez soi, apprendre à établir des relations, à se présenter, à parler de soi…

De même, les activités proposées dans **les actions de développement** des aptitudes socioprofessionnelles ont pour objectif de tendre, à terme, vers l'emploi en permettant de développer des compétences transférables. Il s'agit de repérer les habilités, les savoirs, les savoir-être, les savoir-faire, de développer ses potentiels afin de les transférer de la sphère personnelle à la sphère professionnelle.

Afin d'atteindre ces objectifs et les résultats attendus, l'opérateur sera amené à mobiliser des outils permettant d'aborder **les deux thématiques dans le parcours du participant selon la répartition suivante :**

- Thématique 1, Valorisation de ses potentiels et aptitudes (ex : activités manuelles, créatives, de découverte, développement personnel, identification de ses potentiels, savoir-être transverse, mise en lien avec les compétences professionnelles…)

- Thématique 2, Connaissance de son environnement (ex : projet collectif, organisation et/ou participation à l'organisation d'évènements), travail sur la mobilité, découverte des lieux ressources, identification des ressources pour la recherche d'emploi…)

Ainsi, l'opérateur présentera un pourcentage des activités proposées durant l'année à raison de 75% pour la thématique 1 et 25% pour la thématique 2.

4.2 Modalités

Une fiche de prescription via Job49 est transmise par le référent de parcours à la structure. L'accueil peut se faire en individuel ou en collectif, et en présence du référent quand cela est possible. Le bénéficiaire a la possibilité de s'auto positionner.
A l'entrée dans l'action, l'engagement se formalise via le livret du participant afin d'identifier les objectifs ciblés pour cet accompagnement.
Ce document a également pour objectif de recueillir et de tracer les compétences que le bénéficiaire aura su développer ainsi que les actions qu'il aura menées tout au long de l'accompagnement.

L'accompagnement réalisé en collectif est complété par des entretiens individuels.

L'accompagnement collectif :

Ces ateliers prennent la forme **de séances d'animation collectives et régulières** sur la base de 8 personnes, conçues et animées pédagogiquement par un professionnel de l'action sociale ou de l'insertion.
Ils sont organisés par demi-journée ou journée, selon un planning remis à chaque participant. Ce planning peut être annexé au livret de parcours. La durée d'une séance collective varie de 2 à 3 heures.
La régularité de participation du public est un indicateur permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement.

Une participation financière peut être demandée aux participants selon les activités.

L'accompagnement individuel :

Il correspond à des entretiens individuels d'une durée de 45 minutes à 1 heure et s'organise de la manière suivante :

- Entretien une fois par mois afin de reprendre les axes du projet individuel du participant, soit **10 entretiens** sur 12 mois.

En fin d'action, la structure établit avec le bénéficiaire, un bilan individuel dans la partie dédiée du livret de parcours et copie ces données dans Job49 afin de les transmettre à son référent.

Le livret de parcours du bénéficiaire (Un modèle type sera proposé en lien avec les opérateurs)

Le livret de parcours a pour objectif de capitaliser les données concernant les actions menées par le participant et ainsi permettre d'identifier facilement les acquis et les évolutions réalisées dans le cadre de l'accompagnement.
Ce livret est à compléter dès l'accueil du participant en indiquant les objectifs ciblés par le référent de parcours ou définis ensemble entre le participant et l'opérateur dans le cas d'un auto positionnement.
L'opérateur indique les ateliers suivis et les entretiens individuels réalisés. En complément de ces données, le planning prévisionnel peut être mis en annexe. Les éléments concernant les compétences mises en évidence, développées et enrichies sont également inscrits.
En fin d'accompagnement, la partie « Bilan » est à renseigner avec le participant. Cette partie sera ensuite copiée et enregistrée dans l'onglet dédié sur Job49 afin qu'elle puisse être accessible au référent de parcours.

4.3 Durée de l'accompagnement

Elle est **de 12 mois** maximum.
A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la direction de l'Insertion, après argumentation des éléments motivant cette demande et présentation des objectifs restant à travailler, une prolongation de l'accompagnement pourra être accordée pour une durée maximale de **6 mois.**

4.4 Financement

Le coût/place annuelle est fixé à **2 000 €** pour des **ateliers** correspondant à :
- **40 séances collectives**
- **10 entretiens individuels**

Le montant de la dotation sera calculé au prorata de l'atteinte des objectifs et du niveau de réalisation.

Complément ruralité :

Le financement peut être majoré lorsque l'action est déclinée en milieu rural et lorsque les bénéficiaires sont soumis à des contraintes importantes d'isolement ou de déplacement dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion. Les structures qui déploient des moyens supplémentaires de transports (moyens dédiés spécifiquement à l'action : transport pour la mise en œuvre des activités, pour aller chercher ou ramener les participants) ou de délocalisation d'animations sur des communes rurales peuvent solliciter le complément ruralité.

Le montant du complément ruralité sollicité est argumenté par la structure en fonction du projet, de sa localisation ainsi qu'en référence aux moyens humains et matériels supplémentaires mobilisés.
Le Département étudie la demande en opportunité et attribue annuellement un montant au regard du projet proposé.

4.5 De façon optionnelle, un SAS ou action de mobilisation du public :

Afin de permettre aux bénéficiaires les plus éloignés des dispositifs d'accompagnement de faire un premier pas vers les structures, une action peut être mise en place en amont de l'ADSE par l'opérateur (option).

Cette phase de SAS dure au maximum 6 mois.
Le public se voit proposer des actions ponctuelles, dynamiques et attractives (cafés, repas, rencontres thématiques, évènements…) et qui ont pour objectifs, au-delà de la mobilisation du public :

- ⇨ de développer des liens sociaux ;
- ⇨ de prendre conscience de ses potentiels.

En fin de phase de SAS, trois ateliers issus des ADSE sont proposés au bénéficiaire afin de permettre la mise en place d'une passerelle vers le dispositif ADSE.

A l'issue de cette période, les bénéficiaires sont orientés vers l'ADSE ou, si leur situation le nécessite, vers un autre accompagnement répondant aux besoins identifiés.

Ce SAS est optionnel pour le bénéficiaire. Un bénéficiaire ayant débuté l'ADSE ne peut plus intégrer un SAS.

Les modalités de paiement pour cette phase seront sous forme de subvention suivant des objectifs de projections minimales par tranches :

Montant	Nb RSA MINI		Nb d'évènements proposés aux Brsa MINI		Nb de participations des Brsa MINI
3 000	5	ET	20	ET/OU	80
6 000	10		30		150
12 000	20		40		300
15 000	30		50		450

Seul le nombre d'évènements proposés et les moyens effectivement mis en œuvre seront évalués pour le paiement mais l'atteinte des objectifs participations / participants / évènements sera prise en compte dans le cadre d'une éventuelle demande de renouvellement.

L'opérateur est libre de proposer ce SAS lors du dépôt de demande de financement. Dans ce cas, le calendrier prévisionnel des actions proposées devra être transmis avec le dossier de réponse.

5- L'instruction, le suivi et l'évaluation de l'action :

Se référer au document de référence, cf. articles 3.5 et 3.6.
Un dépôt de demande de financement est nécessaire.
Il comprendra obligatoirement la présentation d'une proposition pour l'ADSE. Le SAS reste optionnel et devra être clairement identifié dans la réponse à ce cahier des charges.

6- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- Nombre de séances collectives
- Nombre d'entretiens individuels
- Nombre de participants
- Nombre de participations
- Nombre d'évènements

Synthèse de l'action

ADSE

Action de Dynamisation Sociale vers l'Emploi

RÉSULTATS ATTENDUS	⇨ *Autonomie dans ses démarches* ⇨ *Renforcement de ses savoirs de base* ⇨ *Amélioration des compétences numériques* ⇨ *Mobilisation de ses ressources* ⇨ *Maintien des liens sociaux* ⇨ *Développement de ses potentiels* ⇨ *Projection vers l'emploi*
MODALITÉS	⇨ *Entrées / Sorties permanentes* ⇨ *Durée : 1 an maximum (renouvellement possible de 6 mois)* ⇨ *40 ateliers - 10 entretiens individuels* ⇨ *Suivi qualitatif via le livret de parcours* ⇨ *Transmission d'une synthèse sur Job49* ⇨ *Définition d'un plan d'actions à la fin de l'accompagnement*

SAS

SAS Optionnel

RÉSULTATS ATTENDUS	⇨ *Développement des liens sociaux* ⇨ *Prise de conscience de ses potentiels*
MODALITÉS	⇨ *Entrées / Sorties permanentes* ⇨ *Durée : 6 mois maximum* ⇨ *Uniquement public RSA* ⇨ *Proposer les montants susceptibles d'être demandés (max 13 000€) avec deux objectifs minimums à afficher dans le projet (et à réaliser) :* ➢ *Choisir le nb de participants minimum attendu* ➢ *Choisir le nb participations ou le nb d'évènements* ⇨ *Le renouvellement à n+1 sera étudié en fonction des résultats* ⇨ *Maintien d'un financement sous forme de subvention (avec tranches)* ⇨ *Orientation vers l'ADSE (ou autres actions à la marge si plus adaptées)* ⇨ *Communication auprès du public des activités proposées (promotion)*

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 3

CAHIER DES CHARGES 2023

SERVICE MOBILITE

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 7 : « Mettre en place les outils du parcours »

OBJECTIF N°2.16 : « Renforcer la mobilité des publics »

1 – Contexte : le soutien du Département en faveur de la mobilité

Le Département souhaite au travers de son offre d'insertion, répondre aux besoins identifiés des publics en précarité, notamment en matière de mobilité. Dans ce cadre, il mène les actions suivantes :

- le cofinancement de la plateforme mobilité-insertion 49 : "Néo Mob'in" https://www.afodil.org/le-projet-Neo-Mob-in_a84.html
- le soutien à l'obtention du permis de conduire par :
  - des aides individuelles pour les jeunes 18-25 ans relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;
  - une préparation adaptée pour les bénéficiaires du RSA ;
  - la conduite supervisée pour tout public en insertion dans le cadre de la plateforme.
- Plusieurs expérimentations visant le développement des mobilités durables, notamment « domicile/travail », et le rapprochement des publics en insertion avec les entreprises des zones d'activités ;
- l'octroi d'aides individuelles à la mobilité afin de faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation pour les publics relevant du FAJ et du RSA.

Le Département poursuit ses réflexions en matière de mobilité afin d'agir de manière concertée et coordonnée sur l'ensemble du territoire. Il favorise donc la prise en compte des besoins de mobilité des personnes en précarité en s'appuyant sur la Stratégie départementale des mobilités, adoptée en juin 2022. Celle-ci prévoit un plan d'actions 2022-2028 qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), adoptée en décembre 2019.

Le présent cahier des charges, le Département démontre la volonté départementale de développer une offre cohérente, globale et diversifiée de solutions de mobilité à l'échelle locale sur l'ensemble du territoire, en lien avec la Région et les EPCI, compétents en matière de mobilité.

L'approche partenariale engagée vise à :

- assurer un maillage cohérent du territoire ;
- fédérer autour de projets communs et amplifier les synergies ;
- mutualiser les financements et des compétences ;
- favoriser le retour à l'emploi et la réponse aux besoins de main d'œuvre ;
- contribuer à la transition écologique.

2 – Objectif parcours du document de référence : SOLUTIONNER

Les actions relatives à cette étape proposent des outils pour améliorer les conditions matérielles et personnelles inhérentes à l'insertion sur le marché de l'emploi.
Elles peuvent également consister en la réalisation d'un diagnostic spécialisé permettant l'émergence de préconisations et de réponses adaptées. Elles contribuent ainsi à consolider les démarches d'insertion et faciliter l'avancée vers l'emploi.

Les résultats attendus :

- le développement et le renforcement de ses capacités à se déplacer.

3- Offre du Service mobilité

Le Service mobilité met à disposition une offre diversifiée de véhicules afin d'apporter une réponse adaptée à la variété des publics en insertion. En fonction de l'analyse territoriale réalisée, l'offre du Service mobilité peut se composer selon les besoins identifiés et l'offre existante, d'une pluralité de véhicules.

Seules les catégories de véhicules suivantes sont prises en compte au titre de ce cahier des charges :

- cyclomoteurs, thermiques ou électriques ;
- voitures avec ou sans permis, thermiques ou électriques.

Afin de proposer un service de qualité, le parc de véhicules mis à disposition comportera a minima des cyclomoteurs thermiques et des voitures sans permis électriques, avec un parc minimum attendu, qui influe sur la participation financière du Département. Pour les nouveaux services, une montée en charge progressive pourra être prévue.

L'offre des Services mobilité vise principalement à faciliter la mobilité des publics en démarche d'insertion professionnelle. Elle apporte autant que possible une réponse réactive à un besoin de déplacement. La mise à disposition temporaire permet à l'utilisateur de rechercher en parallèle un autre mode de déplacement.

Le motif du déplacement est prioritairement lié à **l'emploi ou à la formation** (accès, maintien, recherche). Il peut toutefois s'agir de **déplacements autres, utiles à la dynamisation du parcours d'insertion vers l'emploi** : participation à une information collective ou à une action d'insertion, démarche administrative ou de santé...

Le territoire d'intervention du Service mobilité

Le Service mobilité doit viser une logique territoriale afin d'apporter une réponse appropriée aux besoins des publics cibles. A cet effet, l'implantation de sites relais permet la couverture optimale du territoire pour rendre efficiente l'offre du Service mobilité. Les périmètres des quatre grands bassins du département apparaissent les plus pertinents au regard notamment de la LOM.

Il s'agit en effet de proposer une couverture cohérente du territoire afin d'optimiser la visibilité et l'accessibilité du service aux publics cibles.

4 – Public cible

Le Service mobilité s'adresse aux personnes en précarité. À ce titre, le Département apporte une contribution financière pour son fonctionnement sous forme d'une subvention, destinée plus particulièrement aux :

- bénéficiaires du RSA ;
- jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus, relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Les utilisateurs du Service mobilité sont **accompagnés dans leurs parcours** par un professionnel de l'insertion (travailleur social, conseiller professionnel, chargé d'insertion …) **ou sont en situation d'activité précaire.**

Cette action ne confère aucun statut particulier, ni rémunération aux participants.

5- Modalités de fonctionnement

Un porteur unique

Le Service mobilité est mis en œuvre par un porteur unique. Il peut s'appuyer en complément sur un ou plusieurs partenaires (opérateurs de proximité) afin de constituer un réseau favorisant le déploiement de relais en territoire, et notamment sur les zones dépourvues de services. Le parc de véhicules est mutualisé pour optimiser son usage et densifier l'offre disponible.

Le porteur unique assure le pilotage et la coordination opérationnelle du Service mobilité, l'animation et la dynamique partenariale avec les acteurs (référents de parcours, collectivités locales, structures d'insertion…).

Il peut éventuellement confier à ses partenaires les différentes missions (stockage, mise à disposition, restitution, contrôle/état des lieux, communication…) ou activités support (entretien du parc, transport…) inhérentes à l'offre de services.
Dans ce cas :

- les relations entre le porteur unique et ses partenaires (sites relais) font l'objet d'un conventionnement spécifique et de refacturations éventuelles ;
- les prestations de services liées aux activités support font également l'objet de facturations, y compris celles réalisées par le porteur unique lui-même.

La mise à disposition

Les modalités de mise à disposition des véhicules sont identiques sur l'ensemble du territoire et doivent prévoir :

- un **contrat de mise à disposition** établi entre la structure et l'utilisateur ;
- **l'assurance et l'équipement de sécurité** nécessaires ;
- un **dépôt de garantie** à la charge de l'utilisateur ;
- une **participation de l'utilisateur au coût de la mise à disposition** ;
- un **échelonnement éventuel des paiements**.

L'offre du Service mobilité doit, quel que soit le lieu et le public concerné, proposer une tarification identique sur l'ensemble des sites de mise à disposition ; ***« un même service pour un même prix ».***

Afin d'assurer la **sécurité des utilisateurs**, un soutien à la prise en main et des contrôles réguliers des véhicules doivent être organisés.

Par ailleurs, l'organisme favorise **l'information de l'utilisateur sur le champ de la mobilité**. En lien avec le référent de parcours, il le **met en relation avec les professionnels susceptibles de contribuer à la recherche d'un mode de déplacement autonome** et informe les bénéficiaires des services proposés par la plateforme mobilité.

La durée

La mise à disposition des véhicules est temporaire. Sa durée est limitée à **4 mois**. Toutefois, à titre exceptionnel, cette durée peut être allongée de 4 mois maximum si la situation le justifie et fait l'objet d'un accompagnement à la recherche de solutions.

6- Modalité de financement

Le financement du Département concerne le fonctionnement et l'investissement du Service mobilité.

6.1 Le fonctionnement

Le Département octroie une subvention modulable en fonction du nombre et de la localisation des sites relais, de la taille du parc et de l'isolement du territoire d'intervention, en cohérence avec la contribution des co-financeurs compétents sur le territoire concerné. Dans ce cadre, les autorités organisatrices de mobilité (Région et EPCI) doivent systématiquement être a minima sollicitées et leur concours recherché, de la conception jusqu'à la participation financière.

Le Département peut, par ailleurs, accompagner la transformation éventuelle des Points mobilité et Services mobilité.

Pour calibrer l'offre de services, le Département fixe un objectif indicatif de jours de location prévisionnels, basé sur la taille du parc. Cet objectif est un indicateur d'utilisation du service et ne conditionne pas le versement de la dotation. En effet, **le paiement de la subvention repose sur la réalisation effective du service, des moyens humains et matériels mis en œuvre.**

Au regard du fonctionnement observé des services les années passées et en tenant compte de l'immobilisation des véhicules (entretien, réparations et autres aléas), ainsi que des jours sans demande de mise à disposition l'objectif indicatif est fixé à **180 jours de mise à disposition par véhicule**.

6.2 L'investissement

Le Département peut contribuer au niveau des investissements réalisés dans le cadre du Service mobilité. La participation financière intervient pour la constitution du parc initial et/ou son renouvellement sur la période d'expérimentation.

Le montant ainsi financé sera défini en opportunité selon le projet déposé auprès des services.

Seules les catégories de véhicules suivantes sont prises en compte par le Département dans le cadre de son financement :

- cyclomoteurs, thermiques ou électriques ;
- voitures avec ou sans permis, thermiques ou électriques.

Le porteur devra rechercher d'autres sources de financement afin de contribuer à la constitution et au renouvellement du parc de véhicules.

7- Cas particulier des Points mobilité

Dans le cas d'un territoire non couvert par un Service mobilité, le Département pourra soutenir les Points mobilité pour la mise à disposition de cyclomoteurs. Il s'agit alors d'apporter un premier niveau de réponse partielle aux besoins de mobilité des publics identifiés, dans l'attente du déploiement ou à défaut de Service mobilité offrant une couverture territoriale et une offre enrichie.

Les modalités inscrites au point 6.1 s'appliquent au même titre que les Services mobilité.

8 – L'instruction, le suivi et l'évaluation de l'action

Tout nouveau projet de Service mobilité sur le département fait l'objet de concertation avec les services de la direction de l'Insertion en amont de son instruction.

Le dépôt de la demande de financement est à opérer selon les modalités indiquées dans le document de référence 2023 (Se référer au document de référence, cf. articles 3.5 et 3.6.). Toutefois, une trame spécifique de demande doit être utilisée.

9 – Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre de lieux de mise à disposition
- ✓ Nombre de véhicules par type
- ✓ Nombre de participants
- ✓ Nombre de jours de mise à disposition

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

ANNEXE 4

CAHIER DES CHARGES 2023

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ASSOCIATION INTERMEDIAIRE (AI)
dans une logique d'activité d'abord

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de trois leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 7 : « Mettre en place les outils du parcours »

OBJECTIF N° 2.9 : « Développer des actions d'évaluation d'employabilité

1- Objectifs parcours du document de référence : EXPERIMENTER

Les actions relatives à cette étape proposent d'identifier et de développer les capacités et compétences des participants tout en leur permettant de rechercher, choisir et tester un ou plusieurs métiers.
Elles peuvent aussi proposer des situations d'apprentissage réunissant apports théoriques et expérimentations pratiques dans le but de rapprocher les participants du monde du travail.

Les résultats attendus :

- la définition et la validation de son projet professionnel en cohérence avec les réalités du bassin d'emploi ;
- l'identification et le développement de ses capacités et compétences ;
- l'acquisition de savoir-être professionnels et l'appropriation des codes de l'entreprise ;
- l'immersion dans le monde du travail par des mises en situation en entreprises ou sur plateaux techniques, des visites d'entreprises… ;
- l'acquisition, le perfectionnement et l'utilisation d'un langage technique professionnel ;
- l'apprentissage de gestes techniques ;
- l'amélioration de son employabilité vers des secteurs d'activités en tension et/ou émergents.

2- Le public concerné

Le conventionnement avec le Département vise uniquement **les bénéficiaires du RSA** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant

Le participant bénéficie du statut de salarié lorsqu'il est mis à disposition par l'association intermédiaire.

4- Les modalités d'accompagnement et leur financement

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a créé la Garantie d'activité dans un objectif de renforcement de l'efficacité de l'accompagnement, rejoignant ainsi les orientations départementales en matière d'insertion.

Cette modalité d'accompagnement fixe le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi comme finalité des dispositifs d'accompagnement et une extension des modalités d'accompagnement socio-professionnel, dans une logique « activité d'abord ».

Les actions d'accompagnement proposées devront être mises en œuvre dans cette logique.

L'accompagnement vient ainsi renforcer, si besoin, celui mis en œuvre par l'association intermédiaire. Il est réalisé en individuel et en collectif, par des professionnels qualifiés. Toute entrée fait l'objet d'un entretien diagnostic de positionnement.

Le suivi proposé devra nécessairement comporter de l'accompagnement individuel. Il est complété, le cas échéant et en fonction des besoins des bénéficiaires, par des séances en collectif selon les modalités définies ci-après.

1 – L'accompagnement individuel du retour à l'activité :

- ✓ Contenu :
  - construire et valider un projet professionnel réaliste : analyser son expérience, ses compétences et ses aptitudes, identifier ses centres d'intérêt, déterminer ses objectifs professionnels, confronter son projet au regard de sa situation personnelle et de son environnement socio-économique… ;
  - soutenir la recherche d'emploi : préparer et outiller sa candidature (techniques de recherche d'emploi), connaître le bassin d'emploi, les métiers en tension, les secteurs porteurs, réaliser des visites d'entreprises, des enquêtes métiers… ;
  - activer et accompagner les mises en situation professionnelles : préparer et suivre la mise en situation de travail (mises à disposition) ou la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
  - évaluer les pratiques professionnelles :
    - évaluer son employabilité : gestes techniques, contraintes, aptitudes, compétences et transférabilité, forces et faiblesses… ;
    - évaluer ses besoins de professionnalisation.
  - définir un plan d'actions ;
  - accompagner les bénéficiaires dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (accès, complétude du profil, réalisation du CV, candidature à une offre d'emploi…).

- ✓ Modalités :
  - suivi individuel de 16 heures sur 6 mois par participant ;
  - ce suivi pourra être renouvelé exceptionnellement 1 fois ;

2 – L'accompagnement collectif du retour à l'activité

- ✓ Contenu
  - élaborer son projet professionnel ;
  - savoir utiliser Job49 pour la prise en main de son parcours ;
  - maîtriser les techniques de recherche d'emploi ;

- connaitre son bassin d'emploi et les métiers en tension : visites entreprises, témoignage professionnels… ;
- se préparer à la prise de poste, échanges de pratiques et retours d'expériences… ;
- adapter son comportement à la situation professionnelle : valoriser ses savoir-être, sa communication, son image… ;
- développer des compétences techniques (logique « filières métiers ») : apprendre par mise en application pratique, acquérir des gestes et postures professionnels ;
- valider des compétences dans une logique de « filières métiers » (attestation de compétences).

✓ Modalités

- ateliers collectifs (groupe de 4 participants minimum) thématiques de 2 heures minimum ou actions de professionnalisation de 35 heures maximum (réalisée par un organisme extérieur) ;
- nombre d'heures en collectif financées par le Département limité à 45 heures par bénéficiaires RSA ;

- *La structure peut mettre en place des groupes mixés. Il est ainsi possible de compléter les groupes par d'autres publics, notamment des jeunes avec autofinancement ou cofinancement. Toutefois, le Département finance seulement la prise en charge des bénéficiaires du RSA.*

L'organisme précise dans sa demande le nombre et le contenu des ateliers, et des actions de professionnalisation qu'il prévoit de réaliser, justifiant le financement demandé.

4.3 – Financement

La dotation pour un accompagnement individuel d'une durée de 6 mois comprenant **16 heures** de rendez-vous s'élève à **770 € par place ;**

Les temps collectifs (ateliers et actions de professionnalisation) sont financés à **hauteur de 13 € de l'heure, dans la limite de 45h par bénéficiaires du RSA.**

5 - L'instruction et l'évaluation de l'action

Le dépôt de la demande de financement est à opérer selon les modalités indiquées dans le document de référence 2023 (Se référer au document de référence, cf. articles 3.5 et 3.6.). Toutefois, une trame spécifique de demande doit être utilisée. Le bilan de l'action devra être communiqué dans les deux mois du terme de l'action et sera réalisé sur les bases d'un dossier commun Etat/Département, envoyé par la DDETS.

6 – Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

SYNTHESE CAHIER DES CHARGES AI 2023 - « Accompagnement dans une logique d'activité d'abord »

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DU RETOUR A L'ACTIVITE

Coût place / accompagnement de 6 mois : 770 €

- Construire et valider un projet professionnel réaliste : analyser son expérience, ses compétences et ses aptitudes**,** identifier ses centres d'intérêt, déterminer ses objectifs professionnels, confronter son projet au regard de sa situation personnelle et de son environnement socio-économique…

- Soutenir la recherche d'emploi : préparer et outiller sa candidature (techniques de recherche d'emploi), connaître le bassin d'emploi, les métiers en tension, les secteurs porteurs, réaliser des visites d'entreprises, des enquêtes métiers…

- Activer et accompagner les mises en situation professionnelle : préparer et suivre la mise en situation de travail (MAD, CDD, intérim…) ou de PMSMP

- Évaluer les pratiques professionnelles :

- Évaluer son employabilité : gestes techniques, contraintes, aptitudes, compétences et transférabilité, forces et faiblesses…
- Évaluer ses besoins de professionnalisation

- Accompagner les bénéficiaires dans la prise en main de leur parcours sur Job49

- Définir un plan d'actions

☑ Suivi individuel d'une durée de 16h sur 6 mois
(Renouvelable exceptionnellement 1 fois)

Activation des mises à disposition

ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DU RETOUR A L'ACTIVITE

Base tarifaire heure collective : 13 €

- Elaborer son projet professionnel

- Maîtriser les techniques de recherche d'emploi

- Accompagner les bénéficiaires dans la prise en main de leur parcours sur Job49

- Connaitre son bassin d'emploi et les métiers en tension (visites entreprises, témoignages professionnels…)

- Se préparer à la prise de poste, échanges de pratiques et retours d'expériences…

- Adapter son comportement à la situation professionnelle : valoriser ses savoir-être, sa communication, son image…

- Développer des compétences techniques : apprendre par mise en application pratique, acquérir des gestes et postures professionnels

- Valider des compétences dans une logique "filières métiers" (attestation de compétences)

☑ En complément, si besoin, de l'accompagnement individuel
☑ Ateliers collectifs thématiques de 2h mini ou actions de professionnalisation réalisés par un organisme de formation de 35h maximum
☑ Groupes mixés de 4 participants minimum

BRSA uniquement
Financement pour un accompagnement de 6 mois

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 5

CAHIER DES CHARGES 2023

ACTIONS D'ENCADREMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT EN CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 6 : « Construire des parcours d'insertion adaptés »

OBJECTIF N° 2.7 : « Elaborer une stratégie pluri-annuelle dans le cadre du CDIAE d'adaptation de l'offre IAE en lien avec le besoin des entreprises »

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :

- l'insertion sur le marché du travail ;
- la prise ou reprise d'un rythme de travail ;
- l'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi ;
- le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante ;
- le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté ;
- le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables ;
- l'attestation de ses compétences acquises ;
- l'accès à un emploi pérenne.

2- Le public concerné :

Il est constitué de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et ne pouvant pas accéder directement au marché du travail sans accompagnement spécifique.

Le Département conventionne pour sa part, des places ouvertes aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de 18 à 25 ans révolus, relevant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

3- Le statut du participant :

Le participant a le statut de salarié de l'ACI. Il signe un CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) d'une durée de 4 mois minimum et de 24 mois maximum en l'état actuel de la législation.

4- Les modalités de l'encadrement et de l'accompagnement :

4-1 Les modalités de l'encadrement :

L'encadrement doit prévoir une mise en situation de travail avec des professionnels qualifiés au sein de petites équipes de travail (un encadrant salarié permanent pour 6 à 8 places conventionnées) permettant une adaptation au poste de travail (apprentissage des règles de sécurité, formation sur les outils de production), l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire (respect des horaires de travail, des règles de vie collective…) et un apprentissage des gestes et des prérequis professionnels.

4-2 Les modalités de l'accompagnement :

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel (si possible hebdomadaire) ou en collectif, par des professionnels qualifiés au sein de la structure, en vue de repérer et d'activer les compétences en insertion tel que précisé ci-dessous :

- réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- mettre en place des actions pendant et à l'issue du parcours pour faciliter la sortie vers un emploi (outils de technique de recherche d'emploi…) ou une formation adaptée au projet professionnel du participant (rencontres des instituts de formation) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution de la personne et réajuster le plan d'actions du participant ;
- mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE…) ;
- accompagner les salariés dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (accès, complétude du profil, réalisation du CV, candidature à une offre d'emploi…).

L'accompagnement doit s'inscrire notamment, selon les volets suivants :

Recherche d'emploi :

- élaboration de projet ;
- techniques de recherche d'emploi ;
- découverte et connaissance du bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension.

Immersion professionnelle en entreprise :

- mise en situation professionnelle dans le cadre de l'action ;
- réalisation de périodes de stage en entreprise et/ou d'immersion en entreprise (PMSMP) ;
- vérification opérationnelle des savoir-faire professionnels.

Maîtrise des savoir-être et des savoir-faire :

- présentation et communication : prendre la parole et s'affirmer en public, posture en milieu professionnel, image de soi, équilibre de vie (condition physique, alimentation, sommeil et rythme) ;
- évaluation, formalisation des capacités et des compétences acquises ;

- mise en place d'actions facilitant la conduite du projet du participant et répondant aux besoins d'accompagnement sociaux : prévention, santé-hygiène, aide à la mobilité, gestion budgétaire ;
- sensibilisation / information sur la citoyenneté, les instances paritaires dans l'entreprise, l'environnement culturel, économique.

Développement de compétences numériques :

- accompagnement aux usages numériques pour permettre aux participants à l'action de disposer des ressources pour devenir acteurs et responsables dans leur pratique numérique quotidienne dans le cadre de leur parcours d'insertion.

5- La durée de l'accompagnement :

La durée de l'accompagnement est liée au contrat de travail. Toutefois, elle est strictement limitée à 24 mois et est indépendante des éventuelles dérogations accordées au salarié concerné.

La durée moyenne attendue du contrat est de 26h/hebdomadaire mais pour la déterminer, il est nécessaire de tenir compte de difficultés particulières du public cible. Ainsi, la durée de travail hebdomadaire préconisée est de 20h minimum. La durée maximale autorisée sera définie en cohérence avec l'organisation du travail effective au sein du chantier et de l'accompagnement dédié mis en œuvre, mais sera aussi adaptée au profil du salarié, à ses compétences, à ses capacités et surtout à l'évolution de son parcours d'insertion. Le volume horaire pourra ainsi faire l'objet d'une évolution progressive, notamment en fin de parcours, de manière à s'approcher de la situation de travail future du salarié, à l'issue de son contrat d'insertion.

6- L'instruction et l'évaluation de l'action

Se référer à la trame de dossier commun ETAT / Département envoyé par la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité) et à compléter par la structure.

7- Le financement

1. Financement de l'encadrement et de l'accompagnement au titre du cahier des charges :

Le Département peut financer le projet au travers d'une convention passée avec le chantier d'insertion pour renforcer l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA et de jeunes relevant du FAJ salariés du chantier.

La dotation est de **4 880 € par an et par place pour les bénéficiaires du RSA et pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus relevant du FAJ.** Une place correspond à un temps de travail hebdomadaire de 20 heures minimum sur 52 semaines.

2. Financement des aides aux postes (pour information) :

L'État par l'intermédiaire de la DDETS accorde une aide au poste CDDI ETP fixée à 21 850 €, au titre de la mise en situation de travail et de l'accompagnement des publics au sein du chantier d'insertion.

Pour rappel, le Département cofinance l'aide au poste versée par l'Etat pour les bénéficiaires du RSA. Cette participation financière s'élève à **6 320,64 €** maximum par place annuelle, soit 526,72 € mensuels sur 12 mois. Elle est ajustée sur la base des heures de travail réalisées par chaque bénéficiaire du RSA

au sein du chantier d'insertion. Elle est versée par l'ASP directement aux structures. Cette modalité fait l'objet d'un conventionnement spécifique entre le Département et l'ASP.

Ainsi, globalement, le financement apporté par le Département de Maine-et-Loire s'élève à **11 200,64 €** par place en chantier d'insertion.

A titre indicatif, le Département a financé 435 places pour des bénéficiaires du RSA et 51 places pour les jeunes en 2022. Le nombre de places attribué aux chantiers d'insertion fait l'objet d'une réévaluation annuelle. Ainsi, il est tenu compte du niveau de réalisation du conventionnement en cours pour la détermination des places faisant l'objet d'un financement de la part du Département.

8- Les indicateurs de réalisation de l'action

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 6

CAHIER DES CHARGES 2023

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ENTREPRISES D'INSERTION (EI)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) :

ORIENTATION N° 2 : « Construire les parcours autour de 3 leviers : insertion professionnelle, formation, accompagnement social »

CHANTIER N° 6 : « Construire des parcours d'insertion adaptés »

OBJECTIF N° 2.7 : « Elaborer une stratégie pluri-annuelle dans le cadre du CDIAE d'adaptation de l'offre IAE en lien avec le besoin des entreprises »

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :

- l'insertion sur le marché du travail ;
- la prise ou reprise d'un rythme de travail ;
- l'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi ;
- le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante ;
- le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté ;
- le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables ;
- l'attestation de ses compétences acquises ;
- l'accès à un emploi pérenne.

2- Le public concerné :

Le conventionnement avec le Département vise le public bénéficiaire du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant :

Le participant bénéficie du statut de salarié en contrat à durée déterminée dans les EI.

4- Les modalités et l'accompagnement :

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés en vue de repérer et d'activer les compétences du salarié en insertion.
L'accompagnement doit s'inscrire dans les trois dimensions suivantes :

Un accompagnement vers l'emploi pour :

- réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- activer les moyens adaptés pour la conduite du projet (outils de techniques de recherche d'emploi…) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution du parcours de la personne afin de réajuster, si nécessaire, le plan d'actions ;
- mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- acquérir des compétences numériques ;
- formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE…) ;
- accompagner les salariés dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (accès, complétude du profil, réalisation du CV, candidature à une offre d'emploi…).

Une immersion professionnelle en entreprise pour :

- mettre en situation de travail dans l'entreprise d'insertion ;
- favoriser des périodes de stage en entreprise et/ou des actions d'immersion en entreprise ;
- découvrir et connaître le bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension ;
- vérifier des savoir-faire professionnels.

Une maîtrise des savoir-être pour :

- évaluer, formaliser les capacités et les compétences acquises ;
- s'affirmer, se préparer à un entretien d'embauche, savoir se présenter face à un employeur.

5- La durée de l'accompagnement :

La durée de la prise en charge est de 4 mois minimum et de 24 mois maximum.

6- Suivi et évaluation de l'action :

Se référer au document de référence 2023, cf. articles 3.5 et 3.6.

7- Le financement :

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA accueillis dans les EI en complément du financement accordé par l'Etat (DDETS) au titre du droit commun pour l'ensemble des salariés en insertion de ces structures.

La dotation est de **1 800 € par place annuelle** d'accompagnement correspondant à :

- **3 entretiens individuels d'1 heure par mois en moyenne, soit 33 heures annuelles ;**
- **1 séance collective de 2 à 3 heures par mois, soit au minimum 22 heures annuelles. Les heures d'intégration et de formation (savoirs de base, techniques, au poste de travail, qualifiante…) sont exclues.**

A titre indicatif, le Département a financé 89 places pour des bénéficiaires du RSA en 2022.

8- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'entretiens individuels
- ✓ Nombre d'heures collectives
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

La mise en situation de travail n'est pas financée en tant que telle mais le Département la prend en compte pour apprécier la qualité de l'action. Elle se décline par 1 poste équivalant à 1 505 heures travaillées. Chaque place d'accompagnement financée par le Département s'appuie sur un poste de travail conventionné par l'Etat.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

ANNEXE 7

CAHIER DES CHARGES 2023

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ)

Ce cahier des charges s'inscrit dans le Programme départemental d'insertion (PDI) :

ORIENTATION N° 1 : « Mettre l'emploi au cœur de la politique d'insertion »

CHANTIER N° 1 : « S'appuyer sur les filières en recherche de salariés »

OBJECTIF N° 1.5 : « Valoriser, renforcer et développer les compétences des publics pour répondre aux attentes des entreprises »

1- Objectif parcours du document de référence : TRAVAILLER

Les actions relatives à cette étape proposent une situation d'emploi (salarié ou indépendant) couplée à un encadrement ou à un accompagnement adapté. Elles s'appuient sur un contrat aidé, sur une situation de portage salarial ou un statut de travailleur indépendant.

Les résultats attendus :

- l'insertion sur le marché du travail ;
- la prise ou reprise d'un rythme de travail ;
- l'immersion dans un environnement professionnel par une situation d'emploi ;
- le soutien à la prise de poste ou à la création de son activité indépendante ;
- le maintien dans son emploi par un accompagnement adapté ;
- le développement et la montée de ses compétences dont celles transférables ;
- l'attestation de ses compétences acquises ;
- l'accès à un emploi pérenne.

2- Le public concerné :

Le conventionnement avec le Département vise le public bénéficiaire du RSA rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ne pouvant pas accéder aux dispositifs de droit commun sans accompagnement adapté.

3- Le statut du participant :

Le participant bénéficie du statut de salarié en contrat à durée déterminée (contrat de professionnalisation et contrat emploi Anjou) dans les GEIQ.

4- Les modalités et les outils de l'accompagnement socioprofessionnel :

L'accompagnement vers l'emploi doit être réalisé, en individuel ou en collectif, par des professionnels qualifiés en vue de repérer et d'activer les compétences du salarié en insertion.

L'accompagnement doit s'inscrire dans les trois dimensions suivantes :

Un accompagnement vers l'emploi pour :

- réaliser un premier diagnostic de la situation professionnelle ;
- élaborer un plan d'actions adapté aux besoins et aux capacités de la personne (une formalisation écrite en précisera chaque étape) ;
- activer les moyens adaptés pour la conduite du projet (outils de techniques de recherche d'emploi…) ;
- réaliser des entretiens individuels réguliers sur l'évolution du parcours de la personne afin de réajuster, si nécessaire, le plan d'actions ;
- mettre le salarié en insertion en relation avec les partenaires, les dispositifs, les structures susceptibles de concourir à la progression de son parcours ;
- acquérir des compétences numériques ;
- formaliser les acquis du participant (évaluation des compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail, attestations de compétences, formations, démarches de VAE…).
- accompagner les salariés dans la prise en main de leur parcours sur Job49 (accès, complétude du profil, réalisation du CV, candidature à une offre d'emploi…).

Une immersion professionnelle en entreprise pour :

- mettre en situation de travail dans le GEIQ ;
- favoriser des périodes de stage en entreprise et/ou des actions d'immersion en entreprise ;
- découvrir et connaître le bassin d'emploi : visites d'entreprises, découvertes des métiers en tension ;
- vérifier des savoir-faire professionnels.

Une maîtrise des savoir-être pour :

- évaluer, formaliser les capacités et les compétences acquises,
- s'affirmer, se préparer à un entretien d'embauche, savoir se présenter face à un employeur.

5- La durée de l'accompagnement :

La durée de la prise en charge est de 4 mois minimum et de 24 mois maximum.

6- Suivi et évaluation de l'action :

Se référer au document de référence 2023, cf. articles 3.5 et 3.6.

7- Le financement :

Le financement octroyé par le Département est destiné à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA accueillis dans les GEIQ en complément des aides éventuelles de l'État.

La dotation est de **1 800 € par place annuelle** d'accompagnement correspondant à :

- **4 entretiens individuels** d'1 heure par mois (en moyenne) **soit 40 heures annuelles**.

La mise en situation de travail n'est pas financée en tant que telle mais le Département la prend en compte pour apprécier la qualité de l'action. Elle se décline par 1 poste équivalant à 1505 heures travaillées dont un temps de formation égal à 25% de la durée totale du contrat de travail.

Aides financières attribuées dans le cadre du contrat emploi Anjou (pour information) :

L'employeur (du secteur marchand) qui recrute un salarié en contrat emploi Anjou, perçoit une aide financière versée mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte du Département de Maine-et-Loire. Le montant de cette aide s'élève à 537,26 € par mois sur la base d'un contrat à temps plein (35h), soit 32% du salaire brut plafonné au SMIC sur :

- 12 mois, pour un recrutement en CDI ;
- 6 mois, pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum ;
- 6 mois supplémentaires, si le CDD est se transforme en CDI à l'issue des 6 mois.

A titre indicatif, l'aide financière ainsi apportée par le Département de Maine-et-Loire s'élève à **6 447 €** dans le cas d'un salarié en CDI à temps plein (35h).

A titre indicatif, le Département a financé 25 places pour des bénéficiaires du RSA en 2022.

8- Les indicateurs de réalisation de l'action :

- ✓ Nombre d'heures individuelles
- ✓ Nombre d'heures travaillées
- ✓ Nombre de participants

ANNEXE 8

Cofinancé par l'Union européenne

Intitulé de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fiche à compléter et à transmettre par mail à l'adresse sdie@maine-et-loire.fr et au développeur insertion et emploi du territoire.
Des documents complémentaires facilitant la bonne compréhension du projet peuvent être joints à cette fiche.

Les fiches pré-projet font l'objet d'un passage en Revue de projet de la direction de l'Insertion, projets pour lesquels un avis est rendu puis communiqué au porteur.

Information Structure :
Nom de la structure Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Personne référente du dossier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Statut de la structure: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Activité principale ou objet de l'association : : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
@ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
☏ : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Couverture territoriale de l'action :
Commune (s) ou territoire de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Périmètre :
☐Département ☐PDS Centre Anjou ☐PDS Nord Anjou ☐PDS Est Anjou ☐PDS Ouest Anjou

Origine du projet :
☐ fait suite à un travail de diagnostic territorial (à transmettre)
☐ fait suite à une expérimentation
☐ un ajustement d'une action
☐ une innovation, laquelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
☐ autre / préciser : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Décrire la genèse du projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Projet réfléchi dans un cadre partenarial :
☐ oui ☐ non
Si oui, préciser les partenaires associés à l'action (coréalisateur, sous-traitant, institutionnel, fédération, etc.) :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Présentation succincte de l'action :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objectif(s) de l'action :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contenu de l'action (étape, module, séquence, etc.) :

1. ... max 1 ligne : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5. ... max 1 ligne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Partenariat envisagé :

1. Prescripteur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2. Intervenant en cours d'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
3. A la sortie de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Modalités pédagogiques d'accompagnement des publics :

- individuel : ☐ oui ☐ non

si oui total des heures et fréquence par participant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Collectif : ☐ oui ☐ non

si oui total des heures et fréquence par participant : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Stage ou PMSMP : ☐ oui ☐ non

si oui total de stage/PMSMP et rythme : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Autres : à préciser Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

total et fréquence : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Durée et rythme de l'action : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Public cible :

☐ Bénéficiaires RSA
☐ Jeunes 18/25 ans révolus relevant du Fonds d'aide aux jeunes
☐ Autre(s) public(s), préciser :

Prérequis :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Volumétrie : (nb de sessions et/ou de participants)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Budget prévisionnel :

Transmettre le budget prévisionnel du projet avec la fiche pré-projet

- Budget total : €
- Dotation sollicitée auprès du Département : €
- Autres partenaires financeurs (préciser si déjà sollicité et si accord déjà reçu) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €
  Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €

Cadre réservé à l'administration

Préconisations et avis de la direction de l'Insertion du Département de Maine-et-Loire

Développeur insertion et emploi référent du dossier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Avis favorable pour dépôt de la demande :

- Inscription du projet dans un des objectifs de l'offre d'insertion :
  - ☐ oui ☐ non
  - Libellé : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Référence PDI :
  - Orientation n° : Libellé :
  - Chantier n° : Libellé :
  - Objectif n° : Libellé :
- Cahier des charges spécifique : ☐oui ☐ non
  Si oui, intitulé :
- Référence PTI :
  - Orientation n° : Libellé :
  - Chantier n° : Libellé :
  - Objectif n° : Libellé :

Projet à affiner

Précision :

Avis réservé :

☐ Besoin déjà couvert
☐ Ne correspond pas à un besoin identifié
☐ Ne s'inscrit pas dans le document de référence 2022
☐ Autre :

Date revue de projet :

Commentaires :

Ceci ne reste qu'un avis et n'empêche pas la structure de poursuivre sa démarche de dépôt si elle le souhaite